

## REGLEMENT FINANCIER – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

### Préambule

L'inscription et le maintien de l'élève dans l'établissement sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

La réinscription d'un élève ne peut être acceptée, si la famille n'est pas en règle au niveau du paiement des frais de scolarité de l'année précédente.

### Article 1. DROITS DE SCOLARITE ANNUELS

Les droits de scolarité annuels s'élèvent à la somme de **2 520 000 de FCFA** et sont révisables annuellement.

Ils sont payables à l'année ou par tiers (voir ci-dessous article 4 - Règlement des frais de scolarité).

Les frais d'inscription s'élèvent à la somme de **150 000 FCFA**.

### ARTICLE 2. INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

Les étapes pour l'inscription d'un nouvel élève sont les suivantes :

1. Saisie en ligne par la famille du formulaire de préinscription, à compter du **11 mars 2021** : [www.lenvolmontessori.org](http://www.lenvolmontessori.org) « rubrique inscription-formulaire de préinscription »
2. L'école prend contact avec la famille et, en fonction des places disponibles, propose un rendez-vous au cours duquel un dossier d'inscription sera remis. La visite des locaux ne pourra avoir lieu, pour les parents qui le souhaiteraient, qu'en dehors des horaires d'ouverture de l'école.
3. Le dossier **complet** et le versement des **frais d'inscription** devront être remis à l'école **dans un délai de 8 jours après la remise du dossier**. Au-delà de ce délai, les dossiers sont automatiquement mis en liste d'attente.

Les **frais d'inscription** s'élèvent à la somme de **150 000 FCFA**.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de l'Envol Montessori et sont remis au service administratif, par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (un RIB sera remis avec le dossier d'inscription). Dans les deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis au service administratif.

**En cas de renoncement**, les frais d'inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine du désistement.

- 4 Le versement des droits de scolarité correspondant au 1<sup>er</sup> tiers de l'année scolaire 2021-2022 ou à la totalité des droits de scolarité doit être effectué au plus tard le **31 mai 2021** par chèque bancaire à l'ordre de l'Envol Montessori et sont remis au service administratif, par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (un RIB sera remis avec le dossier d'inscription). Dans les deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis au service administratif.  
Passé ce délai, les dossiers seront automatiquement mis en liste d'attente.

A partir du **1<sup>er</sup> juin 2021**, le règlement doit intervenir dans les **8 jours**, après la remise du dossier d'inscription (accompagné du dossier complet et des frais d'inscription). Au-delà de ce délai, les dossiers sont automatiquement mis en liste d'attente.

En cas de renoncement, le premier tiers de la scolarité ou la totalité de la scolarité pourront être remboursés sur demande écrite avant le **15 juin 2021**. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

## Cas particuliers

Cas particulier 1: inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription avec une entrée différée : si la famille souhaite impérativement garantir une place pour son enfant la procédure habituelle décrite ci-dessus s'applique. Le 1<sup>er</sup> tiers devra être réglé ainsi que les frais d'inscription.

Cas particulier 2 : inscription d'un élève en cours d'année scolaire

Les droits de scolarité seront facturés à partir de la date d'entrée au sein de l'établissement.

La procédure d'inscription se dérouleront de la façon suivante :

1. Saisie du dossier de préinscription sur le site : [www.lenvolmontessori.org](http://www.lenvolmontessori.org) « rubrique inscription-formulaire de préinscription »
2. Acceptation du dossier par l'école et rendez-vous avec les parents et leur enfant avec la Directrice ou son adjointe
3. Dépôt du dossier **complet** et versement **de l'intégralité des frais d'inscription (150 000 FCFA) et d'une partie des droits de scolarité fixés par la Directrice en fonction de la date d'entrée (sachant que la totalité de la scolarité devra être réglée au plus tard au 28 février 2022)**.

En cas de renoncement, les montants versés ne seront pas remboursés quel que soit le motif du désistement.

### ARTICLE 3. REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ECOLE

Une famille qui n'est pas en règle au niveau des paiements, ne peut être autorisée à réinscrire son enfant. La scolarité de l'année antérieure doit avoir été réglée en totalité.

La période de réinscription aura lieu du **10 février au 10 mars 2021**.

### ARTICLE 4. REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité s'élèvent à la somme de **2 520 000 FCFA** l'année et sont payables en **une fois ou par tiers**.

Les familles ayant choisi le règlement **annuel** devront régler la totalité de la somme (2 520 000 FCFA) **au plus tard le 31 mai 2021**.

Les familles ayant choisi le règlement **par tiers** devront régler le **1<sup>er</sup> tiers au plus tard le 31/05/21**. Pour les 2 tiers suivants, les familles recevront la facture à régler **rente jours** environ avant la date limite de paiement.

Le 1<sup>er</sup> tiers du montant annuel des frais de scolarité (**840 000 FCFA**) devra être réglé **au plus tard le 31 mai 2021**.

Le 2<sup>eme</sup> tiers du montant annuel des frais de scolarité (**840 000 FCFA**) devra être réglé **au plus tard au 30 novembre 2021**.

Le 3<sup>eme</sup> tiers du montant annuel des frais de scolarité (**840 000 FCFA**) devra être réglé **au plus tard le 28 février 2022**.

**Toute année commencée devra être réglée en totalité.**

Le règlement s'effectue par **chèque** bancaire à l'ordre de l'Envol Montessori et sont remis au service administratif, par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (un RIB sera remis avec le dossier d'inscription). Dans les deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis au service administratif.

Les familles qui n'ont pas réglé les frais de scolarité aux dates limites fixées par le présent règlement et qui n'ont pas obtenu l'accord de la Directrice s'exposent à **une majoration de 10 %** du montant restant dû pour l'échéance considérée.

#### ARTICLE 5. FOURNITURES SCOLAIRES et AUTRES

Une liste de fournitures scolaires est remise aux parents avec le dossier d'inscription.

La totalité des fournitures est à apporter le jour de la rentrée de l'élève dans un sac marqué à son nom. L'ensemble des fournitures doit être marqué au nom de l'enfant.

**Uniforme** : chaque élève devra porter un uniforme.

Pour les filles :

- Polo, chemise ou t-shirt blanc classique
- Jupe culotte, short ou pantalon bleu marine

Pour les garçons :

- Polo, chemise ou T-shirt blanc classique
- Short, bermuda ou pantalon bleu marine

Vêtements de sport :

Les shorts et les chaussures sont à acheter dans le commerce. Le t-shirt avec le logo de l'école est à acheter au secrétariat de l'école au prix unitaire de 5 000 FCFA.

#### ARTICLE 6. ASSURANCE

L'école a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour tous les élèves.

#### ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève au sein de l'école suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier. La signature du dossier d'inscription ou de réinscription et des conditions générales **vaut acceptation de ce dernier.**

Fait à Abidjan, le 9 février 2021

S. ABONDIO

La Directrice